



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 298

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL
NEUFS - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet la location de vêtements de travail neufs, entretien et prestations connexes et décomposé comme suit :

- Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail neufs pour un montant maximum de 330 000€ HT pour 4 ans,
- Lot 2 : entretien des vêtements de travail propriété de la Communauté d'agglomération et prestations connexes pour un montant de 35 000 € HT pour 4 ans,

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 1 et que par décision n°2022-853 cette consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général lié à son infructuosité,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de relancer cette procédure sous la même forme,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements de travail neufs, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 400 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché, donnant lieu à l'émission de bons de commande, conclu pour une période de 4 ans à compter de la réception du premier bon de commande,

Considérant qu'après analyse, le pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société Initial sise à Douvrin (62138) ZI Artois Flandres, 275 rue de Londres, économiquement la plus avantageuse, pour un montant mensuel issu du détail quantitatif estimatif de 7 262,35 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements de travail neufs, avec la Société Initial sise à Douvrin (62138) ZI Artois Flandres, 275 rue de Londres, pour un montant maximum de 400 000 € HT, pour une durée de 4 ans à compter de la réception du premier bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 AVR. 2023**

Et de la publication le : **26 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel